

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise COLAS EST 70 grande rue 25520 EVILLERS en date du 05 septembre 2016 en alternat par feux tricolores en agglomération pour réaliser des travaux de pose de canalisation d'eau potable route des Rousses d'Amont 39220 LES ROUSSES, à partir du **12 septembre 2016 et pour une durée maximum de 10 jours,**

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Article 1 : A compter du **12 septembre 2016**, l'entreprise COLAS EST est autorisée à effectuer des travaux de pose de réseau d'eau potable route des Rousses d'Amont LES ROUSSES, pour la durée des travaux estimée à 10 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera alternée et réglementée par des feux tricolores, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures. La signalisation sera mise en place par la société. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 :

La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise COLAS EST sous le contrôle du directeur des services communaux.

Article 4 :

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS EST 70 grande Rue 25520 EVILLERS.

Fait aux Rousses, le 7 septembre 2016

Le Maire,


Bernard MAMET

